



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Acces des locaux

Question écrite n° 10005

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le plan « Ville ouverte », adopte en novembre et dont le volet legislatif a fait l'objet d'une loi votee a l'unanimité par le Senat et l'Assemblée. Il s'etonne fort et s'inquiete que plus de deux ans apres la promulgation de cette loi, le decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public ne soit toujours pas publie, d'autant plus que ce texte a recu un avis favorable du Conseil d'Etat et a ete signe par tous les ministres concernes. Il lui demande en consequence de lui faire connaitre les raisons de ce blocage anormal qui va a l'encontre de la politique d'insertion des personnes handicapees et a mobilite reduite.

### Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

### Données clés

**Auteur :** [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10005

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 1994, page 88

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 735